

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE
AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW

PUBLIC INTERNATIONAL LAW
AND TREATY OFFICE DIVISION

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

% & ' ' \$(
\$)

!" # \$

*

+ #

(. & ! - . #

!" 0 ' " 1 / ,
2 3 \$

4 & 1
& #

& ,

4 & 1
* &

& 4 #

%
4

2 3 \$ % 4
- /

3 & # .

. 5 & (

(1 # #

- (" . " (" + " ' " 6 " , / "
3 5 7 . " 8 . & - # . 9 2 (4





2 2 3 \$

!! " " " " # "
.& ! "\$% & !" 0 ' 1
"

!! " " " "
!! " " " "
; ! " ; !" 0 <
(!'

=====

%? 4? . 4

& "

%! & ' (# (! " # \$

4 && . & / ! & & # . (#
-! # 2/ ! &) 1)(1

(. ! @ 1 & * . # 1 / ! (! %
& . " . # 1 / & # . - &
(, -.# - / , # . . 1 @
(Convention@) , -.# - / , after the "amen
(# - 1 -! # & * ! . 4 < , !
MCAA") \$'on 1 A 2/ !)&1)((11 (hereafter the

(. ! " - " # . . (
.# / . ! ! & ' 1 &
5 # (. & @ 1" 5 &
/ ." & .# ! / 1!& &
1 & 5 ! 5 # . . (&& @ 1A

(. ! - & # . . (1 5 # @
1 ! # . . (&& & .#
/ . ! /A

, .& & # # 1 1 1 < . # . . (
/ . ! " / & ! < . & 5 # . . (
&& . " " B . ! < . & 5 (5 1
& / ! 1 1 ! . #
& / . ! ! ! / ! 1 && & ' 5 ! 1 A

- C 5 .! ! / ! @ 1 # . . (5 .
. - & # . . ((, (-- & # 5 @ 1 5
/ . ! / & # . . (& @
. ! . & && A

D & # C 5 .! ! " & " 5 @ 1 # . . (5 .
& # . - & # . . (. (,(- / ! @ 1 5 .
@ . / ! . & && . & A # . . (.
(& # ! . 1 & < . ((% .. - & # . .
(. ((, (-- ! < . 1 # (& , (-- "(. !
! ! / & ! < . 5 & # / A .
@ 1 & * . # . . (&& .
5 # & (,(- - & .# . ((,(-- 5 .
@ 1 & * @ # . . (# . . # . #
! < " & / ! / 5 & #

& "

* & + * -
0 \$ # % & ' ((

Déclaration relative à la date d'effet - pour les échanges entre Autorités compétentes portant sur l'échange des

(.? B @ ? . * a l'ind'end'iamg#r B # .
.? 1 ; 1 . et que, pour être en mesure d'éc
& # en vertu de d'la Convention concernant l'assi
E & elle qu'amendée par le Protocole modifiant
.# # # E) & E (F # .?G " @ # ? .
* signé une Déclaration d'adhésion ? a # ?
portant sur l'échange des) de l'ArMAC < pays par pays

(.? B " & #?# ; 28(6), la Convention amendée s'
.# iodes d'imposition qui" déEt<ent le 1
l'année qui suit celle durant laquelle la Convention
ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'app
! & < " E janvier de l'année qui
laquelle la Convention amendée est A entrée en vigueur

Considérant que l'article .? ? B . / @
convenir que la Convention amendée prendra effet po
portant sur des périodes d'imposition ou

(B " . (#?..? ! # l #
une juridiction que pour ce qui concerne des périod
< . B (# .? B " ? B "
juridictions émettrices pour lesquelles la Conventio
d'imposition ou les obl < E janvier de l'ar
A

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention
des renseignements en vertu de l'ArMAC
concerne des périodes d'imposition ou des obligation
Convention amendée si les deux Parties déclarant s'en

% sant en outre qu'une nouvelle .? # ;
Partie existante des renseignements Convention et de l'ArMAC
pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou de
dans la Convention amendée si les deux Parties déclara
d'effet

Confirmant que la capacité d'une juridiction de l'ArMAC
la Convention amendée est de l'ArMAC des dispositions de
? . . .? < . ?# B 1 & ! " B
périodes d'imposition ou les obligations fiscales
! # A

* @ ? . * .? que la Convention amendée #?# s'appliqu
l'ArMAC à l'Assistance administrative en vertu de
* @ ; (# .? B & . .?
quelles que soient les périodes d'imposition ou les
/B ! #